Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Secrétariat Général
Service des Ressources Humaines
Sous-direction du développement professionnel
et des relations sociales

Bureau des politiques statutaires et réglementaires
Adresse : 78, Rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Benjamin BROUSSE / Vincent ARSAC
Tél : 01.49.55.53.78 / 48.06
Fax : 01.49.55.83.20

Réf. Interne : NS-CET-2009-décret flux-rectificatif

NOTE DE SERVICE

SG/SRH/SDDPRS/N2009-1246

Date: 19 novembre 2009

Date de mise en application :
Nombre d'annexes : 2

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture
et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service d'administration centrale, des services déconcentrés, des établissements d'enseignement et des établissements publics

Objet : Rectificatif à la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2009-1244 du 12 novembre 2009 relative à la réforme du Compte épargne-temps (CET).

Mots-clés : compte épargne-temps (CET) ; congés annuels (CA) ; jours de réduction du temps de travail (RTT) ; indemnisation ; retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ; report de congés ; rectificatif.

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement Etablissements publics	Pour information : Syndicats IGAPS

Les annexes n°2 et n°4 à la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2009-1244 du 12 novembre 2009 relative à la réforme du Compte épargne-temps (CET) sont remplacées par les versions annexées à la présente note de service.

S'agissant de l'annexe n°2, la rectification tient à ce que, en régime pérenne, l'indemnisation éventuellement demandée au 31 janvier est versée en une fois, et non sur 4 ans au plus (ce rythme de versement ne s'applique qu'à l'indemnisation demandée au titre des jours épargnés au 31 décembre 2008).

S'agissant de l'annexe n°4, il a été précisé qu'en cas de coexistence d'un « CET 2002 » et d'un « CET 2009 », l'agent doit choisir sur quel compte sera imputée, en priorité, sa consommation (étant entendu que si la consommation est supérieure au solde figurant sur le compte choisi par l'agent, elle impactera également l'autre compte).

Le chef du service
des ressources humaines,

Philippe MERILLON

ANNEXE 2

Traitement des jours accumulés sur le compte épargne-temps (CET) au 31 décembre 20 . . .

La présente demande devra être retournée au service gestionnaire du CET avant le
31 janvier 20 . . .

Je, soussigné,
NOM :
Prénom :
Date de naissance :

N° agent *(à renseigner par le gestionnaire de proximité)* :

Catégorie (*pour les agents non-titulaires, à renseigner par le gestionnaire de proximité*) :

A ☐ B ☐ C ☐

Corps :

Structure de gestion *(à renseigner par le gestionnaire de proximité)* :
- ☐ Bureau de la filière administrative (BFA)
- ☐ Bureau de la filière technique et de l'emploi contractuel (BFTEC)
- ☐ Bureau de l'enseignement agricole (BEA)
- ☐ Délégation à la mobilité et aux carrières (DMC)

… suis titulaire d'un compte épargne temps (CET) dont le solde n'était pas nul au 31 décembre
(année qui vient de s'écouler)

à renseigner par le service gestionnaire du CET :

Ce compte contenait : ☐ jours au 31 décembre

dont : **1)** ☐ jours épargnés sur mon « CET 2002 »
(jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2008 et maintenus sous forme de congés)

2) ☐* jours déjà épargnés sur mon « CET 2009 »
(jours épargnés depuis le 31 décembre 2009 inclus et maintenus sous forme de congés)

☐ jours versés sur mon « CET 2009 » au 31 décembre dernier

soit au total : ☐ jours sur mon « CET 2009 »

Le niveau de mon « CET 2009 » au 31 décembre était supérieur à 20 jours :

☐ NON ⇨ mes jours resteront à prendre sous forme de congés

☐ OUI ⇨ pour la part de ces jours excédant le seuil de 20 jours,

je souhaite que :

☐ jours soient versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

☐ jours fassent l'objet d'une indemnisation (à un taux dépendant de ma catégorie statutaire – cette indemnisation me sera versée en une fois)

☐ jours soient maintenus comme utilisables sous forme de congés (si le solde du CET 2009 inscrit dans la case marquée d'une astérisque en première page et supérieur ou égal à 20, le total des jours maintenus en congés ne peut être supérieur à ce solde + 10 jours)

Fait à
le

Signature du demandeur	Signature du supérieur hiérarchique	Signature du service gestionnaire du CET

ANNEXE 4

Demande de consommation d'un compte épargne-temps (CET)

Je, soussigné,
NOM :
Prénom :
Date de naissance :

N° agent *(à renseigner par le gestionnaire de proximité)* :

Catégorie (*pour les agents non-titulaires, à renseigner par le gestionnaire de proximité*) :

A ☐ B ☐ C ☐

Corps :

demande à consommer des jours épargnés sur mon CET à hauteur de ☐ jours

Cette consommation sera imputée en priorité :

☐ sur mon « CET 2002 »

☐ sur mon « CET 2009 »

Fait à
le

Signature du demandeur	Signature du supérieur hiérarchique	Signature du service gestionnaire du CET